

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL110

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Saint-Huile et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

À la première phrase du premier alinéa de l'article 67 *quater* du code des douanes, après le mot :
« abords », il est inséré le mot : « immédiats ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli par rapport à l'amendement CL109 .

Ce projet de loi vise notamment à prévenir le risque de nouvelles censures du Conseil constitutionnel dans le code des douanes, dans cette logique, cet amendement de repli vise *a minima* à préciser à l'article 67 *quater* que les contrôles se font aux abords « immédiats » des gares afin de purger cet article de toute disposition inconstitutionnelle.